

conférence de presse > 21 septembre 2005 >



# → La politique de formation

# Le L M D, principes et mise en oeuvre

## 1- La mise en oeuvre dans les universités

Pour les universités, la politique LMD, mise en place dès 2002, permet aux établissements de repenser de façon globale leur offre de formation en faisant mieux apparaître leurs grands domaines de compétence. Le premier objectif est ainsi d'assurer une meilleure lisibilité aux plans régional, national et international, lisibilité rendue difficile par la superposition et l'enchevêtrement au cours du temps de dispositifs diplômants spécifiques, notamment au niveau master.

En outre, le système modulaire favorise l'élaboration de parcours de formation plus efficaces pour les étudiants de formation initiale, comme de formation continue, facilitant leur orientation progressive.

Le système des crédits européens, fondé sur une organisation semestrielle et modulaire des formations, emporte l'acquisition de 60 crédits européens pour la validation d'une année complète de formation. Le nombre de crédits affecté à chaque module est fonction de la charge totale de travail demandée à l'étudiant (formation encadrée, stage, travail personnel...)

Les crédits sont capitalisables mais le système autorise les possibilités de compensation. Dans ce cadre, une licence correspond à l'acquisition de 180 crédits, un master à l'acquisition de 300 crédits.

Cette remise à plat de l'offre de formation comme la très large latitude laissée aux universités de concevoir les cursus, leur permet de mieux répondre aux objectifs différenciés des divers niveaux :

- pour la licence, traiter de manière diversifiée l'hétérogénéité d'un public de bacheliers en provenance de cursus différents, dotés de capacités variables et poursuivant une multiplicité d'objectifs de formation. A ce niveau, l'essentiel est d'améliorer les démarches pédagogiques et de favoriser les parcours de réussite vers la poursuite d'études comme vers l'insertion professionnelle (licence professionnelle). Au niveau intermédiaire, le DEUG peut être délivré aux étudiants.
- pour le master, valoriser les compétences spécifiques des établissements en s'appuyant sur leurs capacités scientifiques particulières fondées sur leurs forces en recherche ; l'objectif est ici de renforcer l'attractivité des masters en direction des étudiants français comme des étudiants étrangers afin d'améliorer la visibilité internationale de l'offre française ; les masters visent également soit la poursuite d'études en doctorat (masters recherche), soit l'insertion professionnelle à bac + 5 (masters professionnels) ; l'offre de masters professionnels est, bien entendu, conçue sur la base de l'expérience acquise depuis de nombreuses années dans le développement des filières professionnalisées de ce niveau (MST, MSG, MIAGE, IUP, DESS, Magistères). Au niveau intermédiaire, la maîtrise peut être délivrée aux étudiants qui le souhaitent, notamment lorsque ce diplôme est nécessaire pour la présentation de certains concours (agrégation par exemple).
- pour le doctorat, viser l'excellence académique par la consolidation d'écoles doctorales puissantes fondées sur des unités de recherche reconnues et favoriser l'ouverture internationale et l'insertion professionnelle des docteurs dans le secteur public comme dans le secteur privé. Tant au travers des critères retenus pour leur accréditation que par leur politique de recrutement, les écoles doctorales doivent avoir pour objectif de former des chercheurs de très haut niveau capables d'apporter leur concours tant au plan national qu'international.

Sur ces bases, les universités ont eu à se déterminer sur l'adoption de la démarche LMD selon le rythme des contrats quadriennaux. Au total, toutes les universités ont librement choisi la nouvelle organisation des études, y compris pour nombre d'entre elles, en anticipant la périodicité contractuelle. C'est ainsi qu'à la rentrée 2005, toutes les universités (à l'exception de l'université des Antilles-Guyane) sont engagées dans la mise en place du LMD, démontrant ainsi à l'évidence l'intérêt qu'elles ont trouvé dans une approche accroissant très sensiblement leurs marges d'initiative pédagogique.

L'été 2005 voit également un volet complémentaire aboutir. Depuis deux ans en effet, une réflexion était engagée sur la place du DUT (diplôme universitaire de technologie) au sein du LMD. Le dispositif a été adapté. Tout en conservant le DUT à bac + 2 et sa finalité professionnelle, les études organisées en IUT seront conçues sur la base d'un « cœur » de formation centré sur la spécialité professionnelle et correspondant à environ 80 % du volume total de formation, auquel s'ajouteront des modules complémentaires d'accompagnement des trajectoires étudiantes : vers l'insertion professionnelle, vers la poursuite d'études au niveau II ou vers la poursuite d'études au niveau master. Les programmes pédagogiques nationaux ont été rénovés en conséquence.

Enfin, la réflexion se poursuit en ce qui concerne l'application du LMD au secteur Santé aussi bien pour les formations médicales que pour les formations paramédicales. Dans ce dernier champ, l'articulation est privilégiée avec les cursus universitaires de licence.

## **2 - La mise en œuvre dans les écoles supérieures**

La démarche LMD a vocation à concerner progressivement tous les secteurs de l'enseignement supérieur français.

- Les écoles d'ingénieurs sont depuis l'origine intégrées à la politique d'harmonisation européenne. Depuis 1999 en effet, le diplôme d'ingénieur confère le grade de master. En outre, de très nombreuses coopérations ont été nouées entre les écoles et les universités pour la mise en œuvre des masters recherche et des écoles doctorales, permettant ainsi de valoriser les compétences scientifiques et technologiques spécifiques des établissements, de favoriser l'attraction des élèves ingénieurs vers les carrières de la recherche et de développer la recherche technologique.

Enfin des masters professionnels ont pu être mis en œuvre par les écoles d'ingénieurs, tout particulièrement en direction des étudiants étrangers.

- les écoles de commerce et de gestion font désormais l'objet d'une évaluation nationale périodique par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion. Cela a rendu possible pour les écoles disposant d'un potentiel scientifique suffisant de conférer le grade de master à leurs diplômés à bac + 5.

- Les études d'architecture ont fait l'objet d'une rénovation en profondeur pour permettre leur adaptation au schéma LMD. Désormais le diplôme d'études en architecture (bac + 3) confère le grade de licence et le diplôme d'Etat d'architecte (bac + 5) confère le grade de master.

La coopération mise en œuvre à cette occasion entre le ministère chargé de l'enseignement supérieur et le ministère de la Culture se poursuivra pour les autres secteurs de l'enseignement supérieur culturel (arts plastiques, musique et autres arts vivants, patrimoine...)

- D'autres sujets sont sur le point d'aboutir ou encore à l'étude. Ainsi, le diplôme des Instituts d'études politiques devrait très prochainement conférer le grade de master – ces établissements pouvant par ailleurs s'inscrire dans le processus décrit plus haut de cohabilitation de diplômes de fonctionnaires (hors écoles d'ingénieurs) de même que pour les écoles de journalisme.

### **3 - Une nouvelle approche internationale**

Au cours de l'année universitaire 2004-2005, la réglementation a été adaptée afin d'introduire en droit français la notion de diplôme conjoint délivré par un établissement français et un établissement étranger, conformément aux objectifs retenus par le sommet de Bergen.

A cette fin ont été publiés le décret relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international et l'arrêté relatif à la cotutelle internationale de thèses.

Le principe retenu est très simple. Lorsqu'un établissement français est habilité par l'Etat à délivrer un diplôme à un certain niveau dans tel ou tel champ de formation, il peut, sans autorisation ni formalité supplémentaire, conclure avec un établissement étranger, ayant, dans son pays et avec les règles de celui-ci, une capacité identique, un partenariat international pour mettre en œuvre ensemble un cursus de formation et délivrer un diplôme conjoint au même niveau et dans le même champ de formation. Les relations entre établissements sont régies par convention ; le diplôme conjoint est reconnu dans les deux pays. En France, l'évaluation des résultats obtenus sera effectuée lors de l'évaluation périodique nationale qui suit la conclusion du partenariat international.

Ce nouveau dispositif réglementaire devrait fortement favoriser le développement des diplômes conjoints et donner aux établissements français les moyens d'assumer, à « armes égales », la compétition internationale qui se joue en matière de « joint degrees » comme, par exemple, pour le programme communautaire « Erasmus Mundus ».

Ces quelques indications permettent de mesurer l'ampleur du chantier que représente la démarche LMD.

Compte tenu de l'appétence des acteurs pour cette réforme, on peut raisonnablement estimer que la situation au regard du LMD de chacun des secteurs de l'enseignement supérieur français aura été clarifiée à l'horizon 2010, échéance fixée par le processus de Bologne, puisque à la rentrée 2005, 98 % des universités et des grands établissements ont déjà inscrits leur offre de formation dans le système L M D.

## Les Instituts Universitaires de Technologie (IUT)

Les IUT dispensent des formations technologiques courtes préparant au Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), donnant aux étudiants la possibilité de s'intégrer dans la vie professionnelle au bout de deux années d'études.

### Effectifs

En 2004-2005, 112 400 étudiants préparaient un DUT. On assiste depuis deux ans à une relative érosion des effectifs, après un maximum atteint pendant l'année 2000-2001 avec 119 246 étudiants.

L'admission dans les IUT est sélective : elle est prononcée après examen d'un dossier de candidature, éventuellement complété par un entretien ou un test.

La grande majorité des entrants en IUT, environ 70%, est titulaire d'un baccalauréat général. 24% sont titulaires d'un baccalauréat technologique et environ 1% d'un baccalauréat professionnel. Les 5% restants proviennent d'un cycle universitaire long (DEUG) ou d'une filière courte (BTS).

### Carte des IUT - Ouverture de nouveaux départements

A la rentrée universitaire 2005, on compte 115 IUT comprenant 643 départements dont 377 du secteur secondaire et 266 du secteur tertiaire, préparant à 24 spécialités.

Le développement des IUT passe aujourd'hui prioritairement par celui des IUT des villes moyennes et des antennes existantes. 8 nouveaux départements d'IUT ont été ouverts en 2004 et 4 ouvertures sont prévues à la rentrée 2005 - Avignon, Laval, Bron et Narbonne.

### Evolution du DUT dans le LMD

Si la vocation du DUT est de satisfaire la demande des étudiants désirant s'insérer rapidement sur le marché du travail tout en répondant aux besoins du monde économique en techniciens supérieurs, il apparaît toutefois que plus de 67% des étudiants poursuivent des études après l'obtention de leur diplôme.

Dans le souci de concilier les souhaits d'insertion immédiate et de poursuite d'études des étudiants, une réflexion sur le contenu de la formation a été engagée en septembre 2003 avec l'ensemble des partenaires. Un large consensus s'est dégagé pour traiter pédagogiquement différents types de parcours en introduisant une flexibilité dans les cursus.

**Une nouvelle organisation des études a été définie permettant au DUT de mieux s'inscrire dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur et dans le schéma LMD (licence-master-doctorat).** Cette nouvelle organisation conduit à adapter le DUT à l'architecture modulaire du LMD et à assurer la pluralité des parcours. Ceux-ci comprennent désormais une majeure, garantissant l'identité du DUT et le cœur de compétences dans le domaine professionnel visé, de l'ordre de 80% du volume global de la formation, et des modules complémentaires destinés à compléter le parcours de l'étudiant, que celui-ci souhaite une insertion immédiate ou une poursuite d'études vers d'autres formations de l'enseignement supérieur.

La structuration de l'offre de formation en semestres vise à organiser la fluidité des parcours. Pour aider l'étudiant dans la construction progressive de son parcours de formation, chaque programme doit prévoir un enseignement spécifique destiné à favoriser la réussite de son projet personnel et professionnel. L'étudiant peut ainsi se faire une idée précise des métiers de la spécialité et de ce qu'ils nécessitent comme aptitudes personnelles.

Les unités d'enseignement acquises par l'étudiant seront désormais capitalisables et donneront lieu à l'attribution de crédits européens. L'obtention du DUT emporte l'acquisition de 120 crédits, à raison de 30 crédits européens par semestre validé.

Conformément aux arrêtés des 3 et 10 août 2005, publiés au JO des 10 et 25 août 2005, cette réforme s'applique dès la rentrée 2005 à 21 spécialités de DUT dont les programmes ont été réécrits grâce aux travaux des commissions pédagogiques nationales.

Ce travail d'adaptation à l'Espace européen de l'enseignement supérieur sera poursuivi en 2005-2006 pour les trois spécialités de DUT restantes : carrières sociales, carrières juridiques, génie du conditionnement et d'emballage.

## Les Sections de Technicien Supérieur (STS)

Implantées dans les lycées, les sections de technicien supérieur (STS) accueillent les étudiants préparant un Brevet de Technicien Supérieur (BTS), diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III régi par le décret n°95-665 du 9 mai 1995.

**L'admission** en STS, filière sélective réservée aux titulaires du bac ou son équivalent, est prononcée par le chef de l'établissement d'accueil, après examen du livret scolaire du candidat et avis d'une commission d'admission.

A la rentrée 2003, 55,7 % des entrants en STS étaient titulaires d'un baccalauréat technologique, 18,3 % d'un baccalauréat général, 10,2% d'un baccalauréat professionnel. 15,8% des entrants n'étaient pas des néo-bacheliers (titulaires d'un DUT, d'un DEUG, étudiants provenant d'un cycle long de l'université).

A la rentrée 2004 on comptait **88 spécialités de BTS** réparties dans quatre secteurs : industriel, tertiaire, santé-paramédical et arts appliqués.

**La durée de préparation** au BTS est de deux ans, selon plusieurs voies possibles : formation initiale, formation continue, alternance, enseignement à distance. Cette durée peut être réduite pour les candidats attestant d'études supérieures ou d'une expérience professionnelle.

**La formation** comprend des volumes horaires importants, avec 33 heures hebdomadaires en moyenne, réparties en cours, travaux dirigés et travaux pratiques. La répartition entre enseignements fondamentaux appliqués à une technologie et enseignements professionnels est de l'ordre de un tiers/deux tiers. Un ou plusieurs stages de huit à douze semaines en entreprise sont obligatoires.

Pour répondre aux besoins du monde professionnel et favoriser l'insertion des diplômés, les contenus sont rénovés périodiquement, tous les cinq ans environ, en collaboration étroite avec les commissions professionnelles consultatives où siègent des représentants du monde professionnel. Ces instances étudient également les demandes de création de nouvelles spécialités de BTS.

### Les effectifs et la carte des formations

234 195 étudiants étaient inscrits à la rentrée 2003 pour préparer un BTS, dont 200 000 dans des sections relevant du ministère de l'éducation nationale.

Plus de 2000 établissements publics et privés proposent une formation au BTS. 1300 d'entre eux sont des établissements publics locaux d'enseignement, 400 des établissements privés sous contrat et 300 des établissements privés hors contrat, essentiellement dans le secteur tertiaire. 3850 STS sont ainsi réparties sur le territoire.

Les recteurs ont la maîtrise de l'ouverture des STS, après prise en compte de la carte régionale des formations, arrêtée en concertation avec les collectivités territoriales dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes. A la rentrée 2004, 85,5 sections ont été ouvertes et 45 fermées.

**La certification** est assurée par l'obtention du BTS, délivré par le recteur sur proposition du jury à l'issue d'un examen national comportant 6 épreuves.

Le taux de réussite à la session 2004, sur 157 195 candidats, a été de 65,4% : 77,9% pour les bacheliers généraux, 66,9% pour les bacheliers technologiques et 45,4% pour bacheliers professionnels.

**L'insertion** des titulaires d'un BTS est satisfaisante, bien que le premier emploi ne corresponde pas toujours à la classification des techniciens supérieurs. Le délai de recherche pour un premier emploi varie de 3 à 12 mois selon la région et la section choisie, avec une moyenne au plan national de 3,6 mois. Les emplois sont stables avec 64 % de contrats à durée indéterminée. Toutefois, plus de **33,5 % d'étudiants poursuivent des études** après l'obtention de leur diplôme, soit en université - DEUG, IUP, licence professionnelle...-, soit en écoles d'ingénieurs après un concours spécial.

Dans le but de valoriser la voie professionnelle au lycée, et tel que l'avait prévu le rapport annexé au projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école, le décret n°2005-1037 du 26 août 2005, publié au JO du 27 août 2005 permet dès la session 2006 l'admission de droit en sections de techniciens supérieurs, des bacheliers professionnels qui ont obtenu une mention « très bien » ou « bien ».

**Dès l'automne 2005, les textes seront adoptés pour intégrer pleinement les formations BTS dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur.**

## Les classes préparatoires aux grandes écoles

### Données générales

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) préparent des étudiants issus du baccalauréat à différents concours d'accès aux grandes écoles.

En 2003/2004, il y avait 72 000 étudiants en CPGE.

Le réseau des CPGE comprend 383 établissements et 2 108 classes. 44% des pôles de formation ont une ou deux classes, 30% ont de 3 à 6 classes. Les pôles les plus importants sont généralement anciens et implantés à Paris ou dans les grandes métropoles.

### Sorties diversifiées des filières

La situation est très différente selon les filières.

Dans les filières littéraires, qui ont vocation à préparer principalement aux écoles normales supérieures, très sélectives, 5 % des étudiants inscrits intègrent l'une de ces écoles. Les IEP et les écoles de commerce offrent un débouché à 5 % supplémentaires. La plupart des autres étudiants de ces classes s'inscrivent en licence à l'université, après cette préparation de haut niveau.

Dans les filières économiques et commerciales ainsi que dans les filières scientifiques en revanche, 85% des étudiants accèdent à une grande école.

### Évolution de la part des CPGE dans l'accès aux écoles

Les écoles d'ingénieurs et les écoles de commerce ayant ouvert d'autres voies de recrutement en même temps qu'elles élargissaient de manière significative le volume de leurs promotions, les élèves issus de CPGE représentent aujourd'hui 40% des promotions des écoles d'ingénieur et 54,7% des promotions des écoles de commerce.

\*\*\*

Dès l'automne 2005, les textes seront adaptés pour intégrer pleinement les formations dispensées en classes préparatoires dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Bilan des ouvertures et des fermetures de classes préparatoires à la rentrée 2005					
Rentrée 2005	Ouverture		Fermeture		Solde
	Public	Privé	Public	Privé	Public + privé
Filière scientifique	7	1	3	1	+ 4
Filière économique et commerciale	4	-	1	-	+ 3
Filière littéraire	(+6 options)	1	-	-	+1 (+6 options)
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>8</b>

## **Le regroupement des écoles d'ingénieurs**

En 2003-2004, les 227 écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé accueillent 97 994 étudiants. Parmi celles-ci, 115 relèvent du ministère de l'éducation nationale avec 57 304 étudiants, 46 sont sous tutelle d'autres ministères avec 16 156 étudiants et 66 sont des établissements privés avec 24 534 étudiants.

Réparties sur l'ensemble du territoire national, les écoles d'ingénieurs forment un ensemble complexe par la taille, le nombre d'étudiants, le statut juridique, l'organisation pédagogique, les secteurs de formation et le ministère de tutelle.

Si la diversité des établissements français est sans conteste d'une grande richesse, ceux-ci doivent mettre en place des stratégies globales pour faire face à une compétition internationale accrue et maintenir l'excellence de leurs formations.

**Ces dernières années, de nombreuses opérations ont été effectuées afin de structurer le paysage technologique :**

- **Regroupements ou transformations en instituts ou écoles extérieures aux universités :** création de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) ; création de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg (anciennement ENSAIS) ; modification du statut de l'Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles (ENSAIT) de Roubaix ; création de l'Ecole généraliste d'ingénieurs de Marseille (EGIM), par regroupement de l'ENSP, de l'ESM2 et de l'ENSPICAM, puis intégration de l'ESIM.

- **Mise en place d'écoles polytechniques universitaires (EPU)** par transformation ou fusion d'écoles de petite taille au sein des universités, dont le flux annuel d'entrée doit être au moins égal à 250 étudiants. Neuf EPU ont été créées : chronologiquement à Nantes, Marseille, Lille, Orléans, Tours, Grenoble, Montpellier, Nice, Paris-VI.

- **Regroupements en écoles internes aux universités :** création de l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (ENSIACET) au sein de l'INP de Toulouse ; création de l'ENSIAME au sein de l'Université de Valenciennes.

- **Intégration dans un EPCSCP :** intégration de l'Ecole supérieure de plasturgie d'Oyonnax à l'INSA de Lyon.

- **Rattachements d'écoles publiques ou privées à un EPCSCP :** rattachement de l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP) à l'ENSAM ; rattachement de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle (ENSCI) de Limoges à l'université de Limoges ; rattachement de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges (ENSIB) à l'université d'Orléans ; rattachement de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENIT) à l'INP de Toulouse ; rattachement de l'École nationale d'ingénieurs de Brest (ENIB) à l'Université de Brest. Au total une vingtaine d'écoles sont rattachées à une université.

## L'enseignement de gestion dans les écoles supérieures de commerce

L'application en France de la politique commune visant à construire un espace européen de l'enseignement supérieur s'est traduite par la nouvelle architecture des diplômes Licence – Master – Doctorat (LMD). Celle-ci s'applique à l'ensemble de l'enseignement supérieur français dès lors que sa qualité est reconnue par l'Etat, garant de la valeur des diplômes, et concerne les universités comme les écoles, en particulier, les écoles de commerce, et de gestion.

220 écoles supérieures de commerce et de gestion accueillent aujourd'hui 80 330 étudiants. Parmi celles-ci, 82 délivrent un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Dans tous les pays comparables au nôtre, la reconnaissance de la qualité se fonde sur des systèmes d'évaluation périodique. En France, un tel système existait pour les universités et les écoles d'ingénieurs, mais pas pour les écoles de commerce. C'est pourquoi, après une vaste concertation, a été créée **la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion**, présidée par le Professeur Jean-Pierre HELFER, composée de 16 membres, représentant l'ensemble des sensibilités du monde académique et professionnel de la gestion.

Cette commission a été mise en place avec un très large consensus en partenariat avec les ministères de l'Education nationale, de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et en étroite liaison avec le réseau des chambres de commerce.

Depuis son installation, la commission a été ainsi conduite à évaluer l'ensemble des formations des établissements reconnus par l'Etat, qui bénéficiaient auparavant d'un visa, c'est-à-dire d'un label particulier prévu par la loi, sans limitation de durée, ainsi que de nouvelles demandes de visa. Elle a également évalué les demandes d'autorisation à délivrer le grade de master.

Quasiment toutes les écoles qui, avant la mise en œuvre de l'évaluation périodique, s'étaient vu accorder le visa l'ont de nouveau obtenu avec, cependant, des durées différenciées : 6 ans (durée maximum), 3 ans, 2 ans ou un an, en fonction de l'examen de leur dossier par la commission. L'obtention du visa correspond à une formation professionnelle en gestion dont la qualité est reconnue sur la base de quatre critères principaux : la formation, la gouvernance, l'ouverture internationale et la recherche.

A ce jour, 89 établissements sont autorisés à délivrer un diplôme visé : 24 de niveau Bac+3 ; 23 de niveau Bac+4 ; et 42 de niveau Bac+5.

• **Si le visa s'attache à la formation professionnelle proprement dite, un autre bénéfice est offert aux écoles de gestion : celui d'obtenir pour leurs diplômés à bac + 5 le grade de master.** Ce grade est proposé aux écoles qui souhaitent clairement inscrire leur établissement dans le cadre des « standards universitaires mondiaux » des sciences de gestion. La Commission examine les dossiers avec des critères plus exigeants au regard, notamment, de l'aspect scientifique de la formation et du développement de la recherche.

A ce jour, sur les 42 écoles de niveau Bac+5 visées, 38 ont obtenu l'autorisation à délivrer le grade de master aux étudiants titulaires du diplôme visé.

**Pour la première fois, un grade universitaire est ainsi ouvert à des écoles de gestion qui ne sont pas des universités. C'est un atout indéniable pour la reconnaissance européenne et mondiale de ces écoles, à un moment où l'internationalisation de l'enseignement supérieur devient une réalité tangible.**

## **Les formations et les écoles doctorales**

Les études doctorales sont l'une des pièces maîtresses de la promotion de l'université et porteuses, à ce titre, dans l'espace international, de l'excellence des systèmes d'enseignement supérieur. Elles sont l'un des instruments les plus sûrs de leur attractivité.

### **1 - Des formations doctorales centrées sur l'excellence, l'ouverture européenne et internationale et l'insertion professionnelle des docteurs**

La politique de formation par la recherche mise en œuvre au sein des écoles doctorales (ED) est une formation approfondie de très haut niveau. Elle a pour objet de doter les doctorants d'une vaste culture scientifique indispensable à l'enrichissement et à la contextualisation de leurs compétences disciplinaires et vise à garantir leur bonne insertion professionnelle, tant au niveau de la recherche académique que dans le monde de l'entreprise ou des services.

La généralisation des écoles doctorales (ED) depuis la rentrée 2000 - elles sont désormais 315 sur le territoire national, avec 70 200 doctorants en formation et un flux annuel d'environ 10 000 docteurs - conduit à organiser la formation autour d'équipes de recherche reconnues dans le cadre d'une évaluation nationale et fédérées par un projet de formation.

Le contrôle de la qualité se situe au cœur du processus d'accréditation des écoles doctorales, qui sont évaluées dans le cadre du contrat quadriennal des établissements d'enseignement supérieur. Cette évaluation est fondée sur les critères suivants : structuration de pôles doctoraux de qualité à grande visibilité ; partenariats avec le monde socio-économique ; potentiel d'encadrement et qualité des formations ; durée moyenne des thèses ; préparation à l'insertion professionnelle des doctorants et suivi des docteurs ; mise en œuvre d'une politique de recrutement des doctorants et d'attribution des allocations de recherche ouverte sur l'extérieur, lisible et équitable ; incitation à l'ouverture européenne et internationale.

L'action internationale des écoles doctorales a été encouragée par la mise en place, en 2005, d'un nouveau dispositif régissant les cotutelles internationales de thèse : l'objectif est d'en assouplir les modalités de mise en œuvre pour en favoriser le développement.

### **2 - Une réflexion sur les études doctorales en vue d'adapter notre dispositif aux exigences de la compétition internationale**

Une réflexion sur les études doctorales a été engagée en vue d'en accroître le rayonnement en y associant l'ensemble de nos forces scientifiques, notamment les organismes de recherche et les grandes écoles.

Cette réflexion a donné lieu à un large débat qui devrait aboutir, au cours des prochains mois, à l'élaboration d'un nouveau texte. Les capacités d'innovation des jeunes chercheurs sont en effet un gage de compétitivité internationale pour nos entreprises et de rayonnement de la France dans le monde.

Une première synthèse des différentes contributions a été élaborée. Elle s'articule autour de cinq axes majeurs :

- confirmation du rôle des écoles doctorales comme lieu de formation d'excellence concourant à la mise en cohérence et à la visibilité internationale de l'offre de formation ;

- préparation du doctorat dans une école doctorale accréditée au sein d'une unité ou équipe de recherche reconnue à l'issue d'une évaluation nationale ; les établissements d'enseignement supérieur disposant d'une école doctorale accréditée ou co-accréditée pourront ainsi inscrire des étudiants et délivrer le doctorat ;
- attention particulière attachée aux conditions d'encadrement des doctorants, notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre des principes consignés dans la charte des thèses (taux d'encadrement raisonnables, financement des thèses, durée de préparation se rapprochant le plus possible de la norme de trois ans, etc.) ;
- formation doctorale conçue comme une formation par la recherche et à l'innovation inscrite dans la politique scientifique des établissements ; elle doit à cet égard préparer les docteurs au métier de chercheur dans le secteur public, l'industrie et les services mais, plus généralement, à tout métier pour lequel esprit d'initiative et d'innovation sont requis ;
- ouverture européenne et internationale des écoles doctorales encouragée, notamment, par l'incitation au développement des partenariats et des cotutelles internationales de thèses.

## **L'apprentissage dans l'enseignement supérieur : une progression constante**

### **1 - L'apprentissage dans l'enseignement supérieur continue de progresser régulièrement depuis une dizaine d'années :**

La part des formations supérieures a augmenté, de 6,9% en 1995-1996 (20 050 / 293 512) à 16,4 % en 2003-2004 (59 269 / 361 400). Dans cet ensemble, c'est la part des diplômes supérieurs autres que le BTS qui progresse le plus : ils représentaient 37,5 % des diplômes et titres de l'enseignement supérieur en 1995-1996 (7 511 et 12 539 BTS) contre 49% en 2003-2004 (29024 et 30 245 BTS).

En termes de niveau, pour l'année 2003-2004, les diplômes de niveau III autres que le BTS concernent 7 900 apprentis dont 4300 en DUT. Pour le niveau II, il s'agit de 12 670 diplômes délivrés par apprentissage dont 3000 licences et enfin pour le niveau I, sur un total de près de 8 400, on dénombre 1 770 DESS et plus de 6 200 diplômes d'ingénieur.

### **2 - Le développement de l'apprentissage dans le cadre du plan gouvernemental :**

Le ministère accompagne les établissements d'enseignement supérieur afin de poursuivre cette progression dans le cadre du plan gouvernemental de développement visant à passer de 370 000 à 500 000 apprentis dans les années à venir.

Cet accompagnement s'exprime par différentes mesures :

- le suivi des textes juridiques et réglementaires pour toujours s'assurer de leur application en fonction du mode de préparation et de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur ; tant du point de vue de la pédagogie de l'alternance que du suivi de la taxe d'apprentissage (réforme de la collecte : quota et barème),
- le suivi des conventions-cadre de coopération avec les branches professionnelles et les entreprises qui recrutent des diplômés de l'enseignement supérieur et particulièrement celles qui sont attentives à cette voie de formation. Le ministère s'occupe plus précisément de la convention-cadre signée avec la Fédération SYNTEC qui rassemble trois grands groupes de métiers (l'informatique, l'ingénierie et les études et conseil) avec habilitation à collecter la taxe d'apprentissage,
- dans les contrats, pour les universités qui développent cette voie, et en particulier celles qui souhaitent affiner leur approche pédagogique, il existe une possibilité de financement pour toute action qui concerne la pédagogie de l'alternance pour laquelle l'enseignement supérieur doit encore beaucoup investir ( tableau de stratégie de l'alternance : description des aptitudes, connaissances et compétences qu'acquiert l'apprenti soit en entreprise, soit en centre de formation ou dans les deux, rôle du maître d'apprentissage ( tutorat unique ou tutorats multiples dans la même entreprise ou dans différentes entreprises et gestion pédagogique de cette diversité).

### **3 - La formation par alternance est un des lieux de rencontre entre entreprises et universités :**

Ces relations avec les branches et les entreprises (petites ou grandes) traduisent également l'attention portée à l'insertion professionnelle des apprentis et des étudiants qui est sous-tendue par le choix du diplôme approprié, la valeur ajoutée de la recherche dans les enseignements.

# **La situation des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM)**

## **La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École**

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École prévoit l'intégration des instituts universitaires de formation des maîtres à l'université ainsi que l'élaboration d'un nouveau cahier des charges, fixé par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, après avis du Haut Conseil de l'éducation.

La première disposition implique une collaboration accrue des établissements jusqu'à présent liés par convention et redéfinit leurs responsabilités respectives en ce qui concerne la préparation des concours et la professionnalisation des lauréats. L'université et l'IUFM sont conjointement engagés dans l'objectif d'amélioration de la qualité de la formation des futurs enseignants. Cet objectif essentiel doit guider l'ensemble des réflexions consacrées à la mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

### **Un nouveau cahier des charges de la formation**

La formation initiale des enseignants devra également évoluer pour répondre au cahier des charges, qui précisera les grands objectifs et les modalités d'organisation de la formation initiale des enseignants. Trois grands ensemble de formation seront distingués : l'approfondissement de la culture disciplinaire, la formation pédagogique visant la prise en charge de l'hétérogénéité des élèves et la formation du fonctionnaire du service public d'éducation. Cette formation sera fondée sur une alternance équilibrée entre l'apprentissage théorique et des stages d'observation et de pratique, et privilégiera les aspects professionnels.

Le Ministère va préparer un projet de cahier des charges afin de permettre au Haut Conseil de l'Education de se prononcer au début de l'année 2006.

## Les ressources nouvelles : 1 000 emplois à la rentrée 2005

Le budget 2005 a prévu un accroissement des moyens en emplois pour accompagner la politique gouvernementale de soutien à la recherche.

Outre la consolidation des **1000** emplois d'enseignants-chercheurs et de personnels ingénieurs et techniques, emplois attribués au titre de la Recherche au 1<sup>er</sup> Janvier 2005 pour anticiper sur les recrutements 2005, ce sont 150 emplois de maîtres de conférences supplémentaires qui ont été créés au 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Ces emplois permettront de soutenir les activités de la recherche et la professionnalisation des formations en privilégiant les axes suivants :

- **le renforcement de la puissance scientifique de l'enseignement supérieur** qui se mesure à la fois par la qualité de sa recherche et par la cohérence et la pertinence de son offre de **formation** .
- **la structuration des sites et la fédération des forces** entre établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche , de même que le renforcement des pôles de compétitivité à capacité ou à vocation mondiales.
- **la maîtrise de la gestion prévisionnelle de l'emploi scientifique** Il s'agit, en effet, de conduire une politique de vivier et de jouvence tant, pour offrir des perspectives de carrière aux jeunes chercheurs, que pour anticiper les départs des scientifiques « seniors ».